

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 avril deux mille vingt-six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Étaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame MACE, Monsieur COLLOGNAT, Madame ALLIBERT-FUMINIER, Monsieur MIRABELLI, Madame AGUINET, Madame GUYARD, Monsieur LEJEUNE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur SALLE, Madame de JACQUELOT, Madame BOGE, Madame de CIDRAC, Monsieur CLERY, Madame JAUFFRET, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame BRELURUS-SOPPI, Monsieur CADOT, Monsieur de MASIN, Madame PAUMIER, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame FERNANDES-BORGES, Madame BUON, Madame SLEMPKES, Monsieur GREVET, Madame GIVELET, Monsieur SAUDO, Monsieur PARINET Monsieur EL BAHJAOUÏ-GIROT, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame DIET, Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur ZAVADIL

Avaient donné procuration :

Monsieur MIGEON à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur NDIAYE à Madame MACE
Madame BERANGER à Monsieur COSSON

N° DE DOSSIER : 26 C 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur PERICARD souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal. Il propose de désigner Monsieur SALLE comme secrétaire de séance.

Monsieur SALLE est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il y a trois comptes rendus à adopter. Les deux premiers concernent les conseils d'installation des 21 et 28 mars 2026. En l'absence d'observation, Monsieur le Maire propose de les adopter. Ces deux comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Le troisième compte rendu est le dernier de la précédente mandature. La composition du Conseil Municipal a donc changé, et Monsieur le Maire demande aux personnes qui n'étaient pas élues le 18 décembre 2025 de bien vouloir s'abstenir.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité, Monsieur COLLOGNAT, Madame ALLIBERT-FUMINIER, Monsieur LEJEUNE, Monsieur CLERY, Madame JAUFFRET, Monsieur CADOT, Monsieur de MASIN, Madame PAUMIER, Madame FERNANDES-BORGES, Madame BUON, Madame GIVELET, Monsieur PARINET Monsieur EL BAHJAOUÏ-GIROT, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER, Madame DIET, Monsieur ZAVADIL s'abstenant.

Monsieur le Maire présente ensuite le compte rendu des actes administratifs. Parmi ceux-ci, il signale un certain nombre de baux, qui traduisent l'intérêt que la Ville porte au tissu économique et au commerce de détail. Il s'agit de quatre locaux, propriétés communales. Caroline Pons Antiquités reprend la Maison de l'antiquaire, située à la sortie de la commune, pour en faire un show-room de son activité au Marché Serpette. La Maison Quettier est la boulangerie de Fourqueux, qui est maintenant propriété communale, et un nouveau bail commercial a été conclu avec un jeune couple de boulangers. S'agissant des Pianos Daudé, les murs appartiennent à la Ville depuis un legs effectué quelques années auparavant, et parmi les prescriptions du legs figurait l'obligation de conserver une activité commerciale dédiée à la musique. Pianos Daudé est le seul marchand d'instruments de musique restant encore à Saint-Germain en Laye, et il est confronté à des difficultés économiques importantes, d'où l'effort de baisse du loyer consenti par la Ville. Enfin, l'atelier Cécile Coutant, à Fourqueux, est aussi installé dans un local commercial appartenant à la commune.

Figurent également dans ces actes administratifs des conventions signées avec la Piscine, avec l'association Mosaïque, des marchés, notamment le marché d'assurances de la Ville, et Monsieur le Maire souligne à ce propos que Saint-Germain-en-Laye a de la chance d'avoir encore des assureurs qui la suivent, contrairement à d'autres collectivités qui ont maintenant des difficultés pour s'assurer.

En dernier lieu, Monsieur le Maire signale les contrats d'engagement, qui sont tous les contrats artistiques signés par la commune, que ce soit pour la saison théâtrale, la saison musicale de la maison natale Claude Debussy, ou avec des artistes engagés pour des performances ou des concerts.

Il signale en dernier lieu qu'un acte concernant le FC Versailles a été signé par Monsieur de BEAULAINCOURT, en raison de l'arrêté de déport que Monsieur le Maire a pris concernant un certain nombre d'entités ou de personnes morales dont il n'a pas le droit de traiter les dossiers en tant que maire en raison de son activité professionnelle.

Monsieur le Maire invite les élus qui auraient ultérieurement des questions concernant ces actes, même s'ils n'en ont pas pour l'instant, à ne pas hésiter à les lui poser, assurant qu'il y sera répondu.

Avant d'aborder le premier dossier à l'ordre du jour, il remercie les personnes qui ont participé à la journée de solidarité envers les blessés de l'Armée de Terre, journée mise en place par Monsieur COLLOGNAT, à qui il rend hommage, à l'époque où il opérait au Camp des Loges et qu'il continue à animer. Il souligne que 800 personnes y ont participé ce jour.

N° DE DOSSIER : 26 C 01 – INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire souligne que les montants des indemnités des élus n'ont pas changé, mais qu'un conseiller municipal délégué, en l'occurrence Monsieur CLERY, délégué aux mobilités douces, avait été omis par erreur. Il convient donc de réparer cette erreur en votant à nouveau sur ce dossier corrigé.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER (procuration à Monsieur COSSON), Madame DIET, Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur ZAVADIL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 26 C 02 – MAJORATIONS DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire rappelle que les majorations sont conditionnées à un certain nombre de critères, que Saint-Germain-en-Laye remplit, et que là aussi il convient de réparer l'erreur commise précédemment.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER (procuration à Monsieur COSSON), Madame DIET, Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur ZAVADIL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 26 C 03 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA DSDEN - PROJETS DÉPARTEMENTAUX D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) 2026

Madame BRELURUS-SOPPI indique que dans le cadre de sa politique culturelle, Saint-Germain-en-Laye souhaite poursuivre le développement de l'éducation artistique et culturelle formalisé par la signature d'une convention de partenariat avec l'Académie de Versailles le 27 septembre 2023.

Pour l'année 2026, la Ville propose de soutenir deux projets avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) des Yvelines : une Rencontre chantante et une Exposition pluridisciplinaire. La Ville mettra gratuitement à disposition les lieux, le personnel et le matériel disponible. En contrepartie, la DSDEN des Yvelines assurera l'encadrement des publics, le montage de l'exposition et la remise en état des lieux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 C 04 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'ASSOCIATION CHŒUR DÉDICACE POUR L'ORGANISATION DU PROJET “UN PRINTEMPS QUI CHANTE À SAINT-GERMAIN-EN-LAYE” - 2026

Madame PEYRESAUBES souligne que suite au succès de l'événement « Un printemps qui chante à Saint-Germain-en-Laye » en 2025, la Ville souhaite organiser une seconde édition en partenariat avec l'association Chœur Dédicace. Ce projet vise à promouvoir des animations chantantes intergénérationnelles autour du « chanter ensemble ».

Il se décline en deux événements réunissant uniquement des chanteurs amateurs : un Chœur éphémère des commerçants, avec restitution à l'occasion des Fêtes Luziennes le 7 juin, et un Chœur éphémère des passants ouvert à l'ensemble des Saint-Germainois, organisé le 5 septembre 2026 sur la place du Vieux marché.

Ce projet fait l'objet d'une convention de partenariat définissant les modalités de collaboration entre la Ville et l'association Chœur Dédicace. Cette dernière prendra en charge les cachets et frais de déplacement de la cheffe de chœur et du pianiste pour la prestation du 7 juin. La Ville mettra à disposition les moyens matériels et techniques et financera les trois autres interventions, à savoir les deux répétitions du chœur des commerçants et le chœur des passants, ainsi que la production de bandes son, pour un montant estimé à 1 600 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que Madame BOGE et Madame ALLIBERT-FUMINIER sont toutes deux membres de l'association, dans laquelle elles chantent, mais n'y ont pas de fonction d'administration.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 C 05 – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL “YVELINES MUSÉES SOLIDAIRES” (ANCIENNEMENT “SOLYMUSÉES”)

Madame BRELURUS-SOPPI rappelle que le Musée Ducastel-Vera s'engage depuis plusieurs années pour l'accessibilité culturelle, notamment auprès des publics en situation de handicap. Lauréat du programme départemental « SolYmusées » en 2024, il a bénéficié de diagnostics, formations et financements pour améliorer l'accueil et l'accessibilité.

Sélectionné pour la deuxième édition en 2026, il vise à autonomiser les structures culturelles, renforcer les liens avec le secteur social et santé et faire des musées des leviers de bien-être pour tous les Yvelinois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation à la deuxième édition d'Yvelines musées solidaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département des Yvelines pour l'année 2026 telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 C 06 – CONVENTION DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'ASSOCIATION LA CLEF POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL SAINT GERMAIN EN LIVE

Madame BOGE rappelle que depuis 2021 la Ville organise le festival Saint Germain en Live, qui met en scène toutes les musiques, avec un axe élargi à la danse et aux arts scéniques. Pour la 6^{ème} édition du festival, prévue du mercredi 23 au dimanche 27 septembre 2026, des spectacles auront lieu au Théâtre Alexandre-Dumas (TAD), dans différentes structures de la Ville et dans l'espace public.

La Ville propose à La CLEF de participer à l'organisation de cet événement en s'appuyant sur son expertise des musiques urbaines, plébiscitées notamment par les jeunes.

La présente convention a pour objet d'encadrer financièrement cette collaboration entre la Ville et l'association La CLEF. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que Saint-Germain en Live a pour vocation de s'adosser à l'ensemble des acteurs culturels du territoire, notamment La CLEF. Il s'agit d'un marqueur d'entrée de saison, créé dans cet objectif avec La CLEF – qui en a d'ailleurs trouvé le nom.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 C 07 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU FESTIVAL LES ÉTOILES DU CLASSIQUE POUR LES ANNÉES 2026-2028

Madame PEYRESAUBES indique que dans le cadre de la réglementation issue de la loi du 12 avril 2000, une « convention d'objectifs et de moyens » est obligatoire au-delà d'un montant de subvention annuel de 23 000 euros.

La Ville souhaite conclure une convention triennale 2026-2028 avec l'association du festival Les Étoiles du Classique, manifestation culturelle organisée à Saint-Germain-en-Laye. Ce festival a pour ambition de s'inscrire durablement dans le paysage francilien, tout en soutenant l'émergence de jeunes artistes. Au-delà de sa programmation musicale, il mène des actions de médiation culturelle à destination des jeunes publics, des scolaires et des publics éloignés des salles de concert ou empêchés, contribuant ainsi à l'accès de tous à la musique classique.

Afin de soutenir ce projet, la Ville prévoit l'attribution d'une subvention de 80 000 euros pour l'année 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale et d'approuver l'attribution de la subvention pour l'année 2026.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que ce festival constitue le marqueur de fin de saison, de la même façon que Saint-Germain en Live est celui du début de saison. Il précise qu'outre cette subvention, la Ville met aussi à disposition des moyens matériels comme le théâtre, des moyens humains, de communication, et peut être amenée à combler un petit déficit à la fin de la manifestation. C'est donc un vrai effort qu'elle consent pour la musique classique à Saint-Germain-en-Laye, que sans doute peu de communes font à ce niveau, mais il considère que c'est un peu une obligation dans la ville de Debussy. Même s'il convient néanmoins d'interroger chaque année les méthodes et les dispositifs, l'intérêt de cette manifestation réside notamment dans les actions de médiation auprès des jeunes publics et des publics défavorisés dans l'accès à la musique classique.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 C 08 - ACCUEIL DU « LIVRODROME » LE 19 JUIN 2026 AU JARDIN DES ARTS

Madame BOGE indique que l'association Plateforme Culture, avec le soutien du Centre National du Livre, organise le 19 juin prochain la deuxième édition du « Livrodrome ». Piloté par la médiathèque Marc-Ferro, il s'agit d'un parc d'attractions littéraires avec plus de vingt activités qui permettront aux jeunes de repartir avec des livres grâce notamment aux chèques-lire offerts. Alors que la question du décrochage des jeunes avec la lecture est devenue une question centrale et une priorité politique publique, cette manifestation a quatre objectifs : fédérer, le jour J, un large public de 11 à 16 ans, outiller les professionnels du territoire, mettre en place en amont des actions favorisant les pratiques de lecture et d'écriture, et soutenir l'activité de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre.

La Ville s'engage à verser une contribution financière de 20 400 euros à l'association prestataire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Plateforme Culture pour l'accueil du « Livrodrome ».

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne le succès qu'a rencontré la première édition, et Madame BOGE observe que cette édition sera la dernière, l'association n'organisant pas plus de deux fois dans la même ville cette manifestation itinérante.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 C 09 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'ASSOCIATION CITÉ D'ART - MOURAD MERZOUKI DANS LE CADRE DU FESTIVAL KALYPSO

Madame BOGE indique que dans le cadre de la saison culturelle, du développement des publics et de la promotion des actions culturelles du territoire, il est proposé de réitérer le partenariat entre la Ville et le festival de danse Kalypso de Mourad MERZOUKI, chorégraphe et ancien directeur du Centre chorégraphique national de Créteil – partenariat également avec le festival Karavel en région Rhône-Alpes et le festival Trans'urbaines à Clermont-Ferrand.

Ce partenariat permet d'accueillir le spectacle de danse familial « Le Murmure des Songes » le 10 mai 2026 au Théâtre Alexandre Dumas, en bénéficiant d'une large visibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'association Cité d'art-Mourad Merzouki et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville travaille quasiment tous les ans avec Kalypso et Mourad MERZOUKI dans le cadre de ce festival. Il s'agit selon lui de l'un des chorégraphes français les plus talentueux, dont toutes les nouvelles productions sont programmées au théâtre de Saint-Germain-en-Laye.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 26 C 10 – CONVENTION DE LOCATION DE L'EXPOSITION
« ARCHITECTURE EN BOÎTE » DE LA CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE**

Madame PEYRESAUBES indique que dans le cadre de sa programmation culturelle, la Micro-Folie accueillera du 16 octobre au 12 décembre 2026 l'exposition-atelier « Architecture en boîte », conçue par la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Il s'agit d'un parcours ludique et pédagogique visant à sensibiliser les jeunes publics aux principes fondamentaux de l'architecture à travers des expérimentations concrètes.

Cette exposition sera accompagnée d'une programmation d'actions culturelles importantes portées par les acteurs culturels de la ville (conférences, rencontres, ateliers pédagogiques) et ce projet s'inscrit dans le cadre des Journées nationales de l'architecture ainsi que dans le programme d'action de médiation du label Ville d'Art et d'Histoire.

L'accueil de cette exposition fait l'objet d'une convention de location pour un montant de 4 200 euros. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que le paiement correspondant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 26 C 11 – AVENANT À LA CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC LA
COMPAGNIE SOLEIL SOUS LA PLUIE DANS LE CADRE DU PROJET CULTURE ET
PETITE ENFANCE**

Madame PEYRESAUBES explique que cette délibération est un avenant à la convention de résidence avec la compagnie Soleil sous la pluie. Elle rappelle que par délibération en date du 26 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé une convention de résidence entre la compagnie Soleil sous la Pluie et la Ville dans le cadre du projet Culture et Petite enfance.

Dans le prolongement des ateliers organisés à la crèche des Jardins de la Grille, en mars et avril 2026, et à l'école maternelle Passy, en mai 2026, la compagnie souhaite disposer de temps de création supplémentaire sans la présence des enfants, à destination des professionnels des établissements de la Ville, nécessitant la mise à disposition gratuite de locaux. Afin de formaliser cette mise à disposition, un avenant est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce qu'en l'absence de Monsieur MIGEON, c'est Madame HABERT-DUPUIS qui va présenter les deux délibérations suivantes, qui concernent la Fête des Loges.

N° DE DOSSIER : 26 C 12a – REVISION DU REGLEMENT DE LA FETE DES LOGES

N° DE DOSSIER : 26 C 12b – MODIFICATION DES TARIFS 2026 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES

Madame HABERT-DUPUIS indique qu'est en effet proposée une révision du règlement intérieur de la Fête des Loges, qui en assure une organisation claire et un déroulement serein.

Les modifications proposées font suite à des réunions de travail qui ont eu lieu avec les forains et plusieurs conseillers municipaux et ont permis d'identifier des évolutions possibles sur dix points, qui concernent l'installation et le démontage, la prévention, la sécurité et notamment les horaires, puisque dorénavant la Fête des Loges fermera tous les soirs à une heure du matin.

La deuxième délibération concerne la modification des tarifs et la nécessité d'approuver l'ajout d'une ligne intitulée « cabanon ». Ces cabanons sont les relais électriques entre les transformateurs et les caravanes des forains. Le renouvellement du marché « électricité » qui a eu lieu entraîne la nécessité pour la Ville de refacturer aux forains les frais liés à ces cabanons au coût réel.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces deux délibérations.

Monsieur le Maire souligne que la Fête des Loges est toujours un sujet de préoccupation – installation, sécurité, budget – qui sera évoqué plus longuement au mois de juin lors de la discussion budgétaire sur le compte administratif et sur le BS. Malgré un travail important réalisé en 2025 par plusieurs élus et services de la Ville, le déséquilibre économique persiste et ce travail doit donc être poursuivi.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet ces deux propositions au vote. Elles sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite à Madame PEUGNET de présenter ensemble les deux délibérations suivantes, qui concernent deux conventions avec le MAS.

N° DE DOSSIER : 26 C 13a – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « MAISON DES ASSOCIATIONS SAINT-GERMANOISES » (MAS)

N° DE DOSSIER : 26 C 13b – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « MAISON DES ASSOCIATIONS SAINT-GERMANOISES » (MAS)

Madame PEUGNET rappelle que le MAS, acteur majeur de la vie locale, regroupe près de 250 associations et agit autour de quatre axes : le lien, l'accompagnement, la visibilité et l'accueil des associations locales.

La Ville reconnaît la Maison des associations comme un partenaire essentiel et lui accorde une subvention fixée annuellement, qui s'élève à 22 600 euros pour l'année 2026. Elle met également à sa disposition gratuitement les locaux de l'Hôtel de la Vrillière, avantage en nature évalué à 81 072 euros, qui est intégré dans les comptes de l'association.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les deux conventions pour une durée de trois ans, la subvention, la valorisation des locaux, et à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces deux délibérations.

Monsieur le Maire observe que c'est tout un travail qui a lieu avec La Soucoupe, avec l'AGASEC et avec le MAS pour mettre en place ces conventions d'objectifs et de moyens, mais également les conventions de mise à disposition de locaux, s'agissant de locaux communaux dont les conditions d'utilisation par le tissu associatif doivent être fixées précisément.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet ces deux propositions au vote. Elles sont adoptées à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 C 14 – PARRAINAGE DE LA COURSE « FOULÉE ROYALE » 2026

Madame PAUMIER indique que la 45^{ème} édition de « La Foulée Royale » se déroulera le 28 juin 2026 au Domaine National de Saint-Germain-en-Laye et réunira environ 1 500 participants.

Le soutien de la Ville se traduit par une contribution financière de 2 640 euros versée au Musée d'archéologie nationale pour l'occupation du site, un appui logistique comprenant la mise à disposition de matériel et installations de sanitaires, la prise en charge des frais de sécurité pour un montant de 413,76 euros. En contrepartie de cet engagement, Monsieur le Maire sera parrain officiel de l'événement, la Ville bénéficiera d'une visibilité sur les supports de communication ainsi que d'un droit d'utilisation des images.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de parrainage telle qu'annexée à la présente délibération, d'approuver la prise en charge financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 C 15 – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Madame LESUEUR indique que cette délibération va permettre au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de la Commission communale pour l'accessibilité. En effet sa dernière mise à jour date de 2020, et il convient de réactualiser ce règlement afin de s'adapter au nouveau rythme des réunions plénières, qui auront lieu désormais tous les deux mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle version du règlement intérieur de la Commission communale pour l'accessibilité telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Monsieur COSSON observe que l'article 2.9 de ce règlement intérieur indique que les membres de la commission doivent maintenant s'engager à la confidentialité des débats, alors que le précédent règlement intérieur, voté en 2020, demandait seulement une certaine discrétion. Si les membres du groupe *Réinventons Saint-Germain* comprennent le besoin de sérénité des débats, cette commission n'est néanmoins pas une structure décisionnelle, mais davantage un observatoire local, un lieu de discussion, de partage d'expérience et de co-construction. A ce titre, pouvoir échanger librement sur

les sujets débattus avec les usagers au fil de l'eau est important afin d'alimenter la réflexion et de pouvoir faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de Saint-Germain-en-Laye. Par conséquent, il indique que les membres du groupe *Réinventons Saint-Germain* voteront contre cette délibération.

Monsieur le Maire observe que le même type d'échange a eu lieu la veille au CCAS, et que cela concerne également les membres du Conseil Municipal lorsqu'ils sont amenés à avoir accès à des communications municipales où sont évoquées des situations personnelles et individuelles. Il convient que la rédaction est peut-être un peu large, mais c'est selon lui ce type de situation qui est visé. Certaines personnes peuvent ne pas souhaiter que l'on fasse état de leur handicap. Cela n'interdit pas aux élus de relayer des oppositions qu'ils pourraient avoir sur des mesures portées en matière d'accessibilité des bâtiments communaux ou autres.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à la majorité, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER (procuration à Monsieur COSSON) votant contre.

Avant de donner la parole à Madame MACE pour présenter la délibération suivante, Monsieur le Maire demande à Monsieur SAUDO de quitter la séance en raison d'un conflit d'intérêt lié à un lien familial avec une famille concernée par cette délibération.

N° DE DOSSIER : 26 C 16 – DIVISIONS DES PARCELLES AP 29, AP 30 et AP 31

Madame MACE indique que la Ville est propriétaire d'un terrain situé entre la rue de Mareil et la rue Joffre, qui comporte trois volumes, celui de La CLEF, du square Gérard de Nerval et du conservatoire, celui des logements et espaces non bâtis de LOGIREP et celui du premier niveau de sous-sol du parking sous les logements de LOGIREP.

Trois événements qui vont survenir doivent être anticipés : le conservatoire rejoindra le Cœur des Sources en 2027, l'extension du site patrimonial remarquable permet de protéger définitivement intérieur et extérieur du bâtiment de l'actuel conservatoire – mais réglementairement, les limites du SPR doivent correspondre exactement à des limites cadastrales – et enfin, le bail à construction liant la Ville et le bailleur LOGIREP prendra fin en 2029. C'est pourquoi il est proposé d'approuver une division foncière de trois volumes en quatre parcelles : une parcelle correspondant à La CLEF, figurée en rouge sur le plan de division joint, une parcelle correspondant au conservatoire, figurée en vert, une parcelle correspondant au square Gérard de Nerval, figurée en rose, et une parcelle correspondant au bail à construction Ville/LOGIREP, figurée en bleu.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de divisions foncières et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces divisions foncières.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Souhaitant apporter des précisions, Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne le conservatoire, un processus de cession a été entamé. Une partie des éléments de ce bâtiment sont classés, et de plus le conservatoire est inclus dans l'extension du secteur sauvegardé de la Ville. La cession comporte donc des prescriptions monument historique importantes, et elle ne peut se réaliser qu'après la division parcellaire avec La CLEF. Or celle-ci dispose d'une chaudière qui est commune avec le conservatoire, et il existe un tréfonds sous le jardin de La CLEF qui s'étend sous le conservatoire. Par conséquent la division parcellaire ne règle pas tous les sujets, qui devront être traités lors de la cession du conservatoire.

Par ailleurs, la partie figurée en bleu fait l'objet d'un bail emphytéotique, c'est-à-dire que le terrain d'assiette appartient à la Ville, et l'emphytéose porte sur l'immeuble de 37 logements construit par le bailleur social LOGIREP qui sera récupéré par la Ville à la fin du bail, en 2029.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur SAUDO ne prenant pas part au vote.

Monsieur SAUDO regagne la séance.

N° DE DOSSIER : 26 C 17 – PROJET DE CREATION D'UNE PLACE PUBLIQUE A L'ANGLE DE LA RUE WAUTHIER ET DE LA RUE GRANDE FONTAINE – PAIEMENT DU COMPLEMENT DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION

Monsieur SAUDO précise que la délibération qu'il présente est assez technique, mais concerne un très beau projet d'urbanisme, puisqu'il s'agit de créer une nouvelle place publique au croisement de la rue Wauthier et de la rue Grande Fontaine, à 50 mètres de la place du Marché, avec l'enjeu de végétaliser cet espace.

Depuis plus de 10 ans, la commune de Saint-Germain-en-Laye souhaite créer cette place, et avait tenté avec le propriétaire de l'emprise, une société civile immobilière, une négociation amiable qui n'a pas abouti. Une procédure d'expropriation a été engagée en 2023. Un premier jugement rendu fixait une indemnité de 78 800 euros, qui avait été validée par le Conseil Municipal et payée par la Ville. Néanmoins la SCI a fait appel, et un nouveau jugement a été rendu.

Cette nouvelle délibération vise donc à autoriser Monsieur le Maire et la Ville à payer le complément des indemnités d'expropriation, d'un montant de 4 898 euros, à la SCI.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission « Cadre de vie ».

Monsieur le Maire souligne que le propriétaire de cette parcelle était l'ancien garage Citroën et que le terrain n'a pas été dépollué – les cuves notamment sont toujours là. Il s'agissait d'un foncier de passage, d'une place, mais qui était privée. La Ville a eu gain de cause pour préempter cette parcelle modulo le petit ajustement de prix qui fait l'objet de cette délibération, et un aménagement urbain sera fait en 2027, comparable à celui réalisé place de la Victoire.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 C 18 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LA COMMUNE DU PECQ ET LA COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI POUR LA RÉALISATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)

Revenant sur le sujet du site patrimonial remarquable, Madame MACE rappelle que la Ville a lancé la procédure de création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques. L'objectif est de remplacer le rayon automatique de 500 mètres qui existe actuellement autour de chacun des 33 monuments historiques de Saint-Germain-en-Laye, délimitant dans toute la ville des zones protégées comme si elles étaient en secteur sauvegardé, sans cohérence avec les secteurs dépourvus d'enjeux patrimoniaux. Cette nouvelle création de PDA va permettre d'avoir un ensemble cohérent autour de ces 33 monuments historiques.

Parallèlement à cette démarche, la nouvelle doctrine de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) amène la Ville, pour huit de ces monuments, à étudier des périmètres débordant sur les communes du Pecq et du Mesnil-le-Roi. Il a donc fallu se rapprocher de ces deux communes pour examiner les possibilités de travail en commun. Pour garantir la cohérence des études et l'optimisation des financements, une convention de partenariat et de financement définit entre les trois communes les modalités de fonctionnement, l'organisation du pilotage, les caractéristiques des études et la répartition du financement. Le montant total prévisionnel s'élève à 7 815,00 euros TTC, montant qui sera réparti à hauteur de 37 % pour Saint-Germain-en-Laye, 35 % pour Le Mesnil-le-Roi et 28 % pour Le Pecq. Une demande de subvention en parallèle sera faite auprès de la DRAC et le cas échéant, son montant sera réparti au prorata des participations financières.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 C 19 – APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Madame MACE indique qu'afin de poursuivre la stratégie bas carbone de la Ville, la Commune veut renforcer le réseau de chaleur à partir de la piscine intercommunale, ce qui va permettre de raccorder environ 90 chaudières qui arrivent à bout de souffle dans des copropriétés collectives ou des bâtiments publics. La loi de 2023 relative à l'industrie verte permet aux communes de se prononcer d'abord sur l'intérêt général d'une installation de production d'énergie renouvelable, et également de mettre en compatibilité simple et accélérée les documents d'urbanisme sans avoir recours à une procédure de modification ou de révision, qui est très longue.

L'autorité environnementale saisie n'a pas soumis cette procédure à évaluation environnementale, les personnes publiques associées ont été consultées en décembre 2025, une enquête publique s'est déroulée de novembre à décembre 2025, recueillant 18 observations. Ont été principalement abordées les questions de diminution de places de stationnement sur le parking de la piscine et l'insertion du projet dans son contexte environnemental, patrimonial et architectural.

En janvier 2026, pour terminer la procédure, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, mais assorti de trois recommandations : la réalisation et l'entretien d'un écran végétal côté château et parc, la replantation du double des arbres supprimés et la correction d'une erreur matérielle pour représenter graphiquement la lisière en continuité de la forêt et de l'espace boisé classé. Les deux premières recommandations avaient déjà été intégrées au futur permis d'aménager et de construire, et le dossier de déclaration du projet emportant mise en compatibilité du PLU a été amendé pour tenir compte de la troisième recommandation.

Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer le projet de forage géothermique d'intérêt général, d'adopter la déclaration de projet n°2 emportant la mise en compatibilité du PLU, d'approuver le PLU en compatibilité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que parmi les 90 chaudières concernées, certaines appartiennent à des bâtiments publics, en particulier le château qui est l'un des plus gros consommateurs d'énergie fossile de la ville, les lycées, la mairie, donc beaucoup de bâtiments publics avec une volumétrie très importante.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 C 20 – COMPOSITION DES INSTANCES DE REPRÉSENTATION DU PERSONNEL EN VUE DU SCRUTIN DU 10 DÉCEMBRE 2026 ET RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE

Monsieur COLLOGNAT indique que le 10 décembre 2026 auront lieu les élections du CST, comité social territorial, qui depuis 2022 a remplacé les anciens comité technique et CHSCT. Il rappelle que le CST est compétent entre autres sur les organisations, les conditions de travail, et que les CAP et CCP ne se prononcent plus sur les décisions individuelles nominatives de gestion sauf celles qui sont défavorables.

Six mois avant les scrutins du 10 décembre, le Conseil Municipal doit fixer la composition des représentants du personnel et de la collectivité au sein de ces trois instances, CST, CAP et CCP, d'où cette délibération qui propose de valider pour le CST six sièges pour les représentants du personnel après consultation syndicale, sachant qu'en fonction de l'effectif, le minimum était de quatre. En CAP, quatre représentants sont proposés pour les catégories A, quatre pour les catégories B et cinq pour les catégories C. En CCP, six titulaires sont proposés, ainsi qu'un nombre identique de suppléants. Enfin, une représentation paritaire est proposée sur le plan numérique pour les représentants de la collectivité.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission « Ressources ».

Monsieur le Maire ajoute que ces élections auront lieu par vote électronique.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 C 21 - ACTUALISATION DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur COLLOGNAT indique que, comme régulièrement pendant l'année, quelques postes sont créés, d'autres supprimés, et des recrutements ont été réalisés, d'où ce nécessaire ajustement des effectifs de la Ville. Quatre postes budgétaires nets sont créés, et cela correspond à un recrutement qu'il n'est pas souhaité de faire intervenir avant septembre. Les effectifs passeraient donc de 879 à 883 personnes, avec un équivalent en ETP de 2,2, résultat du cumul des créations et des suppressions d'emplois qui sont des emplois à temps partiel. Cela correspond à la nécessité d'adapter les capacités aux besoins du CRD déjà identifiés et d'anticiper sur les futurs besoins du CRD rénové.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission « Ressources ».

Précisant d'abord que son groupe votera pour cette délibération, Monsieur COSSON manifeste néanmoins son inquiétude de ne pas y voir de postes liés à la petite enfance, dans une période où beaucoup de parents cherchent des solutions pour la rentrée. Bien conscients des difficultés de recrutement dans ce secteur, les membres du groupe *Réinventons Saint-Germain* considèrent néanmoins qu'il s'agit d'un enjeu très important, aussi Monsieur COSSON demande s'il existe un plan d'action dans ce domaine.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a un plan d'action sur le recrutement dans la Petite enfance, qui fait partie des métiers fortement en tension, dans un contexte de sécurité des enfants qu'il faut aussi prendre en considération. C'est pourquoi il s'agit d'être particulièrement vigilant et précautionneux sur les profils que la Ville recrute. Monsieur le Maire observe que c'est un sujet d'actualité, qui concerne toutes les collectivités amenées à gérer des services Petite enfance. Assurant que le plan de recrutement est en cours, il indique qu'il n'est pas impossible qu'au cours du prochain Conseil Municipal, ou celui du mois de septembre, la même délibération comporte des ajustements Petite enfance.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 C 22 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner au sein des instances du CNAS Monsieur Thierry COLLOGNAT en tant qu'élu, et comme agent Madame Émilie AMARANTO.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 C 23 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT est une commission intercommunale qui est le gendarme financier de l'intercommunalité.

Il précise que celle-ci a ressuscité, après avoir été annulée quelques années auparavant par le tribunal administratif à la suite d'un recours qui avait été intenté par l'une des 20 communes qui la constituaient à l'époque, contre les modalités de répartition qui avaient été arbitrées par la CLECT. Il souligne que beaucoup de structures intercommunales connaissent des conflits parce que l'arbitrage de la CLECT est contesté. Il s'agit de la redistribution auprès des communes des rentrées fiscales de l'intercommunalité. C'est un choix de gestion des 19 communes composant l'intercommunalité, régulièrement critiqué par les oppositions. En effet, la quasi-totalité de la fiscalité économique, autrefois perçue par les communes et aujourd'hui perçue par la communauté d'agglomération, est reversée sous forme d'attributions de compensation – dites aussi subventions ou dotations de compensation – et le montant de ces attributions de compensation est déterminée par la CLECT.

Sur une interrogation de Monsieur le Maire, Madame ALLIBERT-FUMINIER précise que le montant global représente environ 14 millions d'euros.

Il donc important de participer à la CLECT parce que c'est en quelque sorte le « tuyau » de respiration économique et budgétaire des communes. Par ailleurs, il faut être vigilant au fait que parfois, des dépenses peuvent être imputées à la commune au prétexte qu'elles sont intervenues sur son territoire. Le rôle des représentants de la Ville peut donc être important dans ce contexte.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner au sein de la CLECT Madame ALLIBERT-FUMINIER comme titulaire, et Monsieur Alexandre GREVET comme suppléant.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 C 24 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame ALLIBERT-FUMINIER explique que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une commission indépendante et obligatoire qui accompagne l'administration fiscale pour évaluer correctement les bases d'impôts locaux. Elle joue un rôle clé dans l'équité fiscale. Le Conseil Municipal ne désigne pas les membres de la commission, mais doit proposer une liste de 32 contribuables – 16 titulaires et 16 suppléants – de la commune parmi lesquels huit membres titulaires et de huit membres suppléants seront sélectionnés par l'administration.

La liste qui figure dans la délibération proposée a été constituée de personnes remplissant les critères légaux (être majeur, être un contribuable de la commune, jouir de ses droits civiques et connaître le territoire). Certains anciens membres ont été maintenus pour permettre une continuité du travail et de nouveaux habitants ont été intégrés afin qu'ils apportent un regard renouvelé et représentatif de la population. Il ne s'agit donc pas d'un choix politique, la commission doit être équilibrée, représentative, et en mesure d'apprécier des situations locales avec objectivité. Par ailleurs, la liste respecte une parfaite parité entre les sexes.

La sélection finale sera faite par la Direction Départementale des Finances Publiques, qui garantit l'indépendance de cette commission.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de la commune nouvelle d'arrêter la liste parmi lesquels seront désignés les commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 C 25 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57

Madame ALLIBERT-FUMINIER rappelle que la Ville s'est dotée de son premier règlement budgétaire et financier en novembre 2023. Le document présenté ici constitue sa mise à jour, afin de tenir compte particulièrement de la mise en œuvre du compte financier unique, qui viendra remplacer désormais le compte administratif et le compte de gestion.

Ce règlement fixe les modalités de préparation, d'exécution et de suivi, et d'adoption du budget de la Ville. Il précise notamment qui peut engager des dépenses, comment les recettes sont suivies, quels contrôles doivent être réalisés sur l'ensemble de la chaîne budgétaire et comptable, et comment les élus et les Saint-Germainois sont informés tout au long de l'année. Il permet également d'identifier clairement le rôle stratégique de l'ordonnateur et du comptable public.

En résumé, ce règlement explique de façon factuelle qui fait quoi, comment et dans quel cadre, afin d'assurer une gestion lisible, cohérente et efficace. En l'adoptant, le Conseil Municipal confirme son engagement en faveur d'un cadre financier clair, partagé et sécurisé, au service d'une gestion publique responsable, exigeante et transparente.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat – sauf grandes modifications qui nécessiteraient de l'amender avant le terme.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Madame ALLIBERT-FUMINIER présente ensuite de façon groupée les trois délibérations suivantes, qui concernent des demandes de subventions ou des réponses à des appels à candidature.

N° DE DOSSIER : 26 C 26a – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2026 DU PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE DES YVELINES

N° DE DOSSIER : 26 C 26b – CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EDURENOV ET EFFICACITY POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE BÂTIMENTS SCOLAIRES

N° DE DOSSIER : 26 C 26c – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « ETE CULTUREL 2026 » DE LA DRAC ET SOLLICITATION DE LA REGION

Madame ALLIBERT-FUMINIER souligne que la Ville mène une politique de recherche active de financements externes. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier pas moins de 38 dossiers de demandes de subventions ont déjà été déposés. Les trois délibérations présentées ici s'inscrivent pleinement dans cette dynamique, en mobilisant les dispositifs nationaux et départementaux pour soutenir les actions municipales.

La première délibération porte sur la sécurité routière. L'appel à projets 2026 vient d'être lancé par la Préfecture des Yvelines dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

Deux actions sont envisagées par la Ville : en premier lieu, des ateliers menés par la police municipale pour sensibiliser les élèves de l'école primaire à la pratique en sécurité du vélo et des mobilités douces. Une deuxième action est constituée d'un spectacle vivant de sensibilisation et de prévention à la sécurité routière en zone de rencontre en hyper centre. Potentiellement, ces deux actions peuvent être financées à 80 %.

Une deuxième délibération porte, elle, sur l'axe de transition écologique. La Ville souhaite répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) EduRénov et Efficacity qui vise à accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leur patrimoine scolaire et/ou éducatif, c'est-à-dire les écoles et les gymnases – soit 45 bâtiments sur 27 sites – grâce à une méthode de simulation avancée. L'accompagnement financé à 65 % permettra aux futurs programmes de rénovation de nombreux établissements scolaires de la Ville d'être appliqués. Le reste à charge pour la Ville est de 30 000 euros.

La troisième délibération est centrée sur la culture. Le Ministère de la Culture devrait renouveler en 2026 son dispositif de soutien aux actions artistiques estivales. La Ville souhaite candidater pour le financement de son programme « Été à Saint Germain », composé d'animations gratuites et de spectacles dans l'espace public accessibles à tous les habitants. La subvention serait potentiellement de 30 %.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les candidatures correspondant à ces trois délibérations, y compris de lui permettre de signer les avenants de report de calendrier.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité pour ces trois délibérations.

Monsieur le Maire indique soumet successivement au vote ces trois propositions. Elles sont adoptées à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 C 27 – CESSIONS DE VÉHICULES

Monsieur GREVET rappelle que la Ville mène une gestion dynamique de son patrimoine. Il s'agit en l'occurrence de proposer au Conseil Municipal d'accepter la cession de deux véhicules.

La Ville passe par une plateforme appelée AGORASTORE qui fonctionne sur un système d'enchères, avec la particularité de s'affranchir de la nécessité de faire appel à un commissaire-priseur, et vient de faire ce que Monsieur GREVET estime être deux bonnes affaires. En effet, deux véhicules – un Renault Trafic et un Peugeot Partner Benne – étaient cédés sans contrôle technique et n'étaient destinés qu'à des professionnels avec des enchères de base faibles fixées respectivement à 3 087,61 euros et 2 141,27 euros.

Par délibération en date du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà de ce montant, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à procéder aux cessions. La difficulté est que, lors de la vente, les enchères sur ces deux véhicules ont dépassé le seuil de 4 600 euros puisqu'ils ont été cédés pour des montants respectifs de 4 829 euros bruts et de 6 776 euros bruts soit, respectivement, 4 072,10 euros nets et 5 718,02 euros nets après déduction des frais de gestion et de dossier.

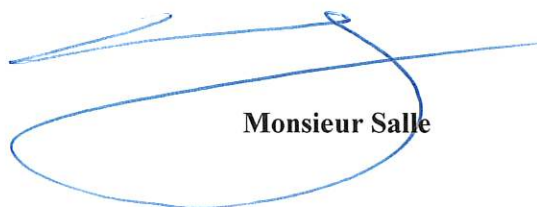
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'aliénation du véhicule Renault Trafic immatriculé CZ-69-HB et du véhicule Peugeot Partner Benne immatriculé EA-891-NQ pour les montants indiqués précédemment.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne quelques précisions calendaires concernant les diverses manifestations prévues, et indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 18 juin.

Souhaitant une bonne soirée aux personnes présentes, il clôt ce Conseil Municipal à 21h10.

Le secrétaire de séance



Monsieur Salle